



UN LIBRARY

OCT 18 1979

Distr.
LIMITEE

A/C.3/34/L.9
12 octobre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE

UN/SA COLLECTION



Trente-quatrième session
TROISIEME COMMISSION
Point 73 de l'ordre du jour

DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME
ET LA DISCRIMINATION RACIALE

Note du Secrétaire général

Le texte du projet de résolution sur l'application du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dont le Conseil économique et social, dans sa résolution 1979/3 du 9 mai 1979, a recommandé l'adoption à l'Assemblée générale, est ainsi conçu :

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

"L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa détermination de parvenir à l'éradication totale du racisme, de la discrimination raciale et de l'apartheid,

Rappelant une fois de plus que dans sa résolution 3057 (XXVIII) du 2 novembre 1973 et dans le Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui y était annexé, elle a demandé à tous les peuples, gouvernements et institutions de poursuivre leurs efforts pour éliminer le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid,

Rappelant ses résolutions 31/77 du 13 décembre 1976, 32/10 du 7 novembre 1977 et 33/98 du 16 décembre 1978,

Tenant compte de ses résolutions 33/99 et 33/100 du 16 décembre 1978,

Consciente de la grave menace que constitue pour la paix et la sécurité internationales le fait que les régimes racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud continuent de faire fi des résolutions adoptées par la communauté internationale et de la volonté que celle-ci a manifesté de mettre fin aux politiques exécrables d'apartheid et de discrimination raciale et au maintien de l'occupation illégale de la Namibie ainsi qu'au refus de respecter le droit des peuples à l'autodétermination,

Rappelant l'importance de la réalisation des objectifs de la Décennie,

Exprimant sa satisfaction devant les résultats de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui s'est tenue à Genève du 14 au 25 août 1978,

Convaincue que la Conférence, qui s'est tenue au milieu de la Décennie et qui a constitué un événement marquant pour celle-ci a, par l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action a/, contribué d'une manière valable et constructive à la mise en oeuvre des objectifs de la Décennie,

1. Proclame que l'élimination de toutes les formes de racisme et de discrimination fondée sur la race et la réalisation des objectifs du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et du Programme d'action adopté par la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale constituent un sujet de haute priorité pour la communauté internationale et par conséquent pour l'Organisation des Nations Unies;

2. Condamne vivement les politiques d'apartheid, de racisme et de discrimination raciale appliquées en Afrique australe et ailleurs, y compris le déni du droit des peuples à l'autodétermination;

3. Réaffirme une fois de plus son ferme soutien à la lutte de libération nationale contre le racisme, la discrimination raciale, l'apartheid, le colonialisme et la domination étrangère et pour l'autodétermination par tous les moyens y compris la lutte armée;

4. Invite tous les Etats Membres, les organes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations inter-gouvernementales et non gouvernementales à renforcer et à élargir le champ de leurs activités pour appuyer les objectifs du Programme pour la Décennie;

a/ Rapport de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, Genève, 14-25 août 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.XIV.2), chap. II.

5. Demande à nouveau à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures législatives, administratives et autres à l'égard de leurs ressortissants et des sociétés qui sont placées sous leur juridiction et qui possèdent et exploitent des entreprises en Afrique australe, afin de mettre un terme, sans délai, à ces entreprises;

6. Lance un appel à tous les Etats pour qu'ils continuent à coopérer avec le Secrétaire général en lui soumettant leurs rapports, comme cela est prévu à l'alinéa e) du paragraphe 18 du Programme pour la Décennie;

7. Demande au Conseil économique et social de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, son rapport sur l'évaluation des activités entreprises dans le cadre de la Décennie conformément au paragraphe 18 du Programme pour la Décennie, compte tenu des résultats de la Conférence exposés dans la Déclaration et le Programme d'action adoptés par elle;

8. Adopte un programme d'activités de cinq années b/ conçu pour accélérer les progrès dans la mise en oeuvre du Programme pour la Décennie;

9. Exprime sa satisfaction au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, au Comité spécial contre l'apartheid, au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à la Commission des droits de l'homme, à travers son Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe et sa Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, pour leur contribution à la réalisation du Programme pour la Décennie;

10. Invite en particulier le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à veiller à l'application des dispositions des articles 4 et 7 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale c/ dans le but de prévenir toute incitation au racisme et à la discrimination raciale et de favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre nations et groupes raciaux ou ethniques;

11. Décide d'examiner à sa trente-cinquième session, à titre hautement prioritaire, la question intitulée 'Application du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale'."

b/ Le programme provisoire d'activités qui doit être annexé au présent projet de résolution figure dans le document A/C.3/34/L.10.

c/ Résolution 2106 E (XX) de l'Assemblée générale, annexe.